

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 21/001/2008 – ÉFAI

16 avril 2008

AU 100/08

Peine de mort / Craintes d'exécution imminente

AUTORITÉ PALESTINIENNE **Thaer Mahmoud Husni Rmailat (h), 23 ans**

L'agent des services de renseignements militaires Thaer Mahmoud Husni Rmailat a été condamné à la peine capitale par un tribunal militaire de Jénine le 6 avril 2008. Il a désormais la possibilité de former un recours. En cas de déboulement, sa peine ne pourra être appliquée qu'après ratification du président Mahmoud Abbas.

Thaer Mahmoud Rmailat a été condamné à mort pour le meurtre d'un agent des Forces de sécurité nationales à Tulkarem. Cet homme a été tué dans le nord de la Cisjordanie le 22 octobre 2006, veille de l'Aïd al Fitr, l'une des principales fêtes musulmanes.

D'après son avocat, Thaer Rmailat n'a été prévenu que la veille de la date de l'audience. Or, en vertu de la Loi fondamentale de l'Autorité palestinienne, il aurait dû bénéficier d'un délai d'au moins soixante-douze heures pour préparer sa défense.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis la création de l'Autorité palestinienne, en 1994, plus d'une soixantaine de Palestiniens ont été condamnés à mort, et 10 ont vu leur peine appliquée. Plusieurs autres ont été exécutés illégalement soit en prison soit à la suite d'une d'évasion.

Nombre de ces condamnations ont été prononcées par la Cour de sûreté de l'État, qui a depuis lors été abolie, et qui était notoire pour l'iniquité de ses procédures. Aux termes d'un décret pris le 22 juin 2005 par le président Abbas, toutes les personnes condamnées à mort par cette instance doivent bénéficier d'un nouveau procès devant un tribunal civil. Or, ce décret n'impose aucune forme d'interdiction ou de limite quant à l'application de la peine de mort.

La dernière exécution connue dans l'Autorité palestinienne remonte au 27 juillet 2005, avec la pendaison de Raei Khalil al Mughrabi à la prison centrale de Gaza. Il avait été condamné à mort pour meurtre par un tribunal pénal, en 2001.

ACTION RECOMMANDÉE : Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président Mahmoud Abbas à ne pas ratifier la peine de mort prononcée contre Thaer Mahmoud Husni Rmailat, et à instaurer un moratoire sur la peine capitale dans l'Autorité palestinienne ;
- appelez l'Autorité palestinienne à abolir la peine de mort ;
- dites reconnaître que l'Autorité palestinienne a le droit et le devoir de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions pénales, mais soulignez qu'il n'a jamais été prouvé de manière convaincante que la peine capitale ait un effet plus dissuasif que d'autres châtiments.

APPELS À :

Président :
President Mahmoud Abbas
Office of the President
Ramallah

Autorité palestinienne

Fax : +972 2 2409648

Courriers électroniques : plo-sg@palnet.com

Formule d'appel : Dear President Abbas, / Monsieur le Président,

Premier ministre :

Dr Salam Fayyad

Prime Minister's Office

Ramallah

Autorité palestinienne

Fax : +972 2 295 0979

Courriers électroniques : diwan@pmo.gov.ps

Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Justice :

Dr Ali Khashaan

Ministry of Justice

Ramallah

Autorité palestinienne, *via* Israel

Fax : +972 2 297 3264

+972 2 295 0979

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 28 MAI 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.